

# Les avantages fiscaux liés au mécénat culturel

N°16 | Oct. 2013

*Faire des actions de Mécénat Culturel est un bon moyen de participer au financement de la Culture tout en y obtenant un avantage fiscal.*

*Après notre fiche pratique sur « Le Mécénat culturel par les entreprises privées », nous dressons ci-dessous le tableau récapitulatif des différents avantages fiscaux en fonction des différents objets de Mécénat.*



| Les avantages fiscaux liés au mécénat culturel |  |   |   |   |   | Parrainage  |
|--|--|---|---|---|---|---|
|  | Dons sans contrepartie   | Dons sans contrepartie  | Acquisition d'oeuvres ou d'instruments  | Contribution à l'achat de biens culturels ou de trésors nationaux                     | Acquisition par l'entreprise de trésors nationaux                                     | Soutien avec Contrepartie   |
| <b>Donateurs Mécènes</b>                       | Personnes physiques IR   | Entreprises IR ou IS  | Sociétés IR ou IS   | Sociétés IS   | Entreprises IR ou IS  | Entreprises IR ou IS  |
| <b>Nature de l'avantage fiscal</b>             | Réduction d'IR égale à 66% du don retenu dans la limite de 20% du revenu imposable (plafond 521 euros pour 2012) | Réduction d'impôt égale à 60% des versements retenus dans la limite de 0,5% du CA ou plafonnée à 10 000€ si ce dernier est plus élevé | Déduction du résultat imposable répartie sur 5 ans                                  | Réduction d'impôt égale à 90% des versements limitée à 50% de l'IS dû                 | Réduction d'impôt égale à 40% des versements limitée à 50% de l'IS dû                 | Déduction des sommes versées du résultat impôt sans limitation                      |
| <b>Observations</b>                            | Excédent des sommes versées reportables pendant 5 ans et réduction d'impôt non reportable                        | Les sommes versées ne sont pas déductibles du résultat et l'avantage n'est que fiscal   | Si l'entreprise relève de l'IR, l'opération génère une économie de charges sociales | Les sommes versées ne sont pas déductibles du résultat et l'avantage n'est que fiscal | Les sommes versées ne sont pas déductibles du résultat et l'avantage n'est que fiscal | Si l'entreprise relève de l'IR, l'opération génère une économie de charges sociales |

*Bien sûr, votre expert-comptable spécialiste Culture & Média est présent pour vous aider à vous y retrouver et monter un dossier solide d'optimisation fiscale.*

